

Formulaire de vote par correspondance

Assemblée Générale Mixte 19 février 2020 à 16h30

au Siège de Lydec sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

Le soussigné : Nom, prénom (ou raison sociale Domicile (ou siège social) :			
Titulaire de :		* actions de la société Lyc	dec,
Après avoir pris connaissance février 2020 ci-annexé, Et confo promulguée Dahir N°1-96-124 o Déclare émettre les votes suiva Vote des résolutions de l'Ass	ormément à l'article 1 du 30 août 1996 (14 r nts sur lesdites résolu	.31 bis de la loi N°17-95 rela rabii II 1417) et de l'article 27 tions** :	ative aux sociétés anonymes
	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution Cinquième résolution			
au siège de la société un agréée, justifiant la qua l'Assemblée ; · Les titulaires d'actions n	ée Générale et à toute jour, vous devez effe au porteur doivent, p ne attestation émana lité de l'actionnaire dominatives, pour voi urs avant la tenue de	ctuer les formalités ci-après : lour voter par correspondance nt d'un organisme bancaire et ce, au plus tard cinq (5 ter par correspondance à ce l'Assemblée, dans les registre	e à cette Assemblée, fournir ou d'une société de bourse 5) jours avant la tenue de ette Assemblée, sont tenus es de la société.
au moins avant la date de la ré	union de l'Assemblée	et ce, à l'adresse suivante :	Tene a Lyace emq (3) jours
	Monsieur Pierre-A 48 rue Mohamed	riat Exécutif Alexandre LACARELLE I Diouri – Casablanca acarelle@lydec.co.ma	
Fait à		Le	
		Signature	

^{*} Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (5) jours à la date de la réunion de l'assemblée ».
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - Les détendeurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée;
 - · Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
 - · Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - · La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Annexe

Première résolution : modification des statuts de la société

L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des assemblées générales extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration réuni en date du 26 septembre 2019, procède aux modifications de l'article 13 des statuts et décide :

- de réduire la durée des mandats des nouveaux administrateurs de 6 ans à 3 ans.
- et de porter la durée du mandat des nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires à 3 ans.

L'Assemblée décide d'adopter la nouvelle rédaction des statuts ci-après :

ARTICLE 13: CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancienne version:

- 1) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et douze (15) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.
- 2) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désignée une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à six (6) ans, la première année couvrant le temps compris entre la constitution de la société et la première assemblée générale ordinaire annuelle.
- 4) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 5) L'administrateur nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que pour le temps restant à couvrir du mandat de son prédécesseur.
- 6) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Nouvelle version:

- 1) La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au minimum et quinze (15) membres au maximum nommés par l'assemblée générale et ce, en tant que société ayant ses actions inscrites à la côte de la bourse des valeurs, conformément à la loi 17-95 sur les Sociétés Anonymes dans son article 39.
- 2) Une personne morale peut être nommée administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera, durant son mandat, son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Ce mandataire peut ne pas être personnellement actionnaire de la société.
- 3) La durée des fonctions des administrateurs est fixée à trois (3) ans.
- 4) En cas de vacances par décès, démission ou autres causes, le Conseil pourvoit provisoirement, s'il juge nécessaire, au remplacement de l'administrateur vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procède à l'élection définitive.
- 5) L'administrateur désigné en remplacement d'un autre, est nommé pour une nouvelle durée de mandat de trois (3) ans.
- 6) Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Deuxième résolution : fixation du budget annuel des jetons de présence

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2007, l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du conseil d'administration réuni en date du 20 décembre 2019, décide de fixer un budget annuel de jetons de présence de six cent mille (600.000) dirhams, qui sera distribué aux Administrateurs membres du comité d'audit, sauf aux Administrateurs représentant les actionnaires fondateurs, ceci à raison de 75.000 Dh brut pour chaque participation effective aux séances du comité.

<u>Troisième résolution</u> : ratification de la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 26 septembre 2019 de Madame Dayae OUDGHIRI, Présidente fondatrice d'une société de conseil, de nationalité Marocaine, née le 03 juin 1977 à Casablanca, titulaire de la CIN numéro BK 153343, demeurant à Secteur 12 Res Beni Iznasen Avenue Addolb Hay Riad Rabat Maroc.

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur indépendant, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 de Monsieur Mohammed Amine BENHALIMA, Associé Gérant de Simpligo Financial Advisory, de nationalité Marocaine, né le 30 janvier 1970 à Rabat, titulaire de la CIN numéro A316425, et demeurant au 7 rue Al Yactine Secteur 2 Hay Riad, Rabat Maroc.

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution : ratification de la nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale mixte prend acte et ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 de Madame Ana GIROS, Directrice Générale Adjointe du groupe SUEZ en charge de l'International, de nationalité Espagnole, née à Barcelone, titulaire du passeport numéro XDD390133, demeurant à 11 rue du Vieux Marché 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

<u>Cinquième résolution</u>: pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.